Ville de
CHARLESBOURG
Bureau du Greffier

RÈGLEMENT

2001-3330

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 96-2921 – MODIFICATION AU PARAGRAPHE 3.7.3.2

ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 15 janvier 1996, par sa résolution 96/30944, adopté le règlement 96-2921 régissant le zonage.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution CU/2001-03-07, a recommandé aux membres du conseil de modifier sa réglementation d'urbanisme pour ajouter une disposition pour interdire le stationnement de roulottes et autres véhicules récréatifs dans la marge de recul de toutes habitation contiguë.

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage 96-2921 pour tenir compte en partie de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

ATTENDU QUE cette modification doit être introduite dans chaque zone qui autorise l'habitation unifamiliale contiguë.

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de contrôler l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions d'habitation unifamiliale contiguë et la ligne de rue.

ATTENDU QU'une séance de consultation publique tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 17 avril 2001.

ATTENDU QU'AVIS de motion A2001-022 a été donné aux fins du présent règlement à la séance du 2 avril 2001.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - **Modification au paragraphe 3.7.3.2**

Le paragraphe 3.7.3.2 régissant l'emplacement des aires de stationnement en zone résidentielle est modifié pour ajouter l'alinéa 3.7.3.2.1 suivant :

«3.7.3.2.1 Stationnement des véhicules de loisir dans un ensemble d'habitation unifamiliale contiguë

Le stationnement des roulottes, des maisons mobiles, des véhicules aménagés pour l'habitation et des autres véhicules de loisir et de récréation doit être localisé dans les cours latérales ou arrière d'un ensemble d'habitation unifamiliale contiguë.»

ARTICLE 3 - **Modification aux grilles de spécification**

Les grilles de spécification qui autorisent l'habitation unifamiliale contiguë sont modifiées pour ajouter la référence à l'alinéa 3.7.3.2.1 créé par l'article précédent :

Quartier Saint-Rodrigue

Grille 59

Quartier Charlesbourg Centre

Grilles 238, 250, 251

Quartier du Jardin

Grilles 419, 425, 428 440, 445, 448, 460, 461, 463, 475, 476

Quartier Bourg-Royal

Grilles 608, 615, 616, 624, 629, 630, 634, 645, 657, 661, 662, 662, 678, 679, 684, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 721, 726, 732, 734, 737, 738, 739

Quartier des Laurentides

Grilles 803, 804, 806, 808, 809, 811, 813, 816, 832, 834, 837, 839, 868, 876, 905, 917, 935, 936, 937

ARTICLE 4 - Dispositions finales

Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le règlement, et dans les secteurs de zones contigus, s'il y a lieu, tels qu'ils étaient décrits antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et qui possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux article 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et conformément aux articles 124 à 139 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ARTICLE 5 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Jacques Mitchell, président du conseil

Jacques Dorais, greffier

ADOPTÉ LE: **2001-05-7** **PAR LA RÉSOLUTION:** **C2001-227**

EN VIGUEUR:

AMENDE : **96-2921**

(5882)

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT **P2-3330** À L'EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 96-2921

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. **Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 avril 2001 sur le projet de règlement **P1-3330** intitulé **«Modification du règlement de zonage 96-2921 – modification au paragraphe 3.7.3.2»**, le conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement **P2-3330**.

Ce second projet de règlement vise à modifier la réglementation de zonage régissant l'emplacement des aires de stationnement en zone résidentielle pour ajouter une disposition concernant le stationnement des véhicules de loisir dans un ensemble d'habitations contiguës, lequel se trouve autorisé dans les cours latérales ou arrière seulement.

Le second projet de règlement P2-3330 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées ci-après et des zones contiguës à celles-ci afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ces dispositions s'appliquant à plus d'une zone sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant à chacune des zones mentionnées nommément.

2. **Énumération des zones visées**

Toutes les zones d'habitations (H) énumérées ci-après sont visées par le présent règlement.

Quartier	Grille	Zone	Localisation
Quartier Saint-Rodrigue	59	H-97	Rue Barraute et rue Clairbonne
Quartier Charlesbourg centre	238	H-338	Rue de Nanteuil et avenue de Laval
	250	H-302-1	Avenue de Laval
	251	H-300-1	Rue de l'Odyssée
Quartier du Jardin	419	H-435	Développer prolongement de la rue des Thuyas
	464	H-464	Avenue des Giroflées
	425	H-453	Avenue des Hirondelles
	428	H-461	Rue des Cyprès et avenue des Giroflées
	440	H-502	Avenue des Chrysanthèmes
		H-504	Place des Pétunias
	445	H-516	Rue du Daim
		H-517	Rue du Daim
	448	H-532	Rue projetée au nord de la rue des Aigles
	460	H-463-1	Avenue des Giroflées et chemin de Château-Bigot
	461	H-63-2	Boulevard du Loiret et chemin de Château-Bigot
	463	H-535-2	Avenue des Moulins
	475	H-519-1	Rue du Daim
	476	H-515-3	Rue du Daim
Quartier Bourg-Royal	608	H-616	Rue des Rondeaux
	615	H-627	Rues Édith et Astrid
		H-628	
		H-633	Rue Laurence
		H-634	Rue Sébastien
	616	H-626	Rue Édith et rue Saint-Viateur

Quartier	Grille	Zone	Localisation
	624	H-652	Avenue des Diamants et rue des Calcédoines
	629	H-657	Boulevard du Loiret
	630	H-658	Boulevard du Loiret
		H-692	Boulevard du Loiret
	634	H-665	Rue des Calcédoines
	645	H-688	Rue projetée
	657	H-751	Rue du Prince-Albert
	661	H-767	Boulevard du Loiret (projetée)
		H-770	Boulevard du Loiret (projetée)
		H-772	Boulevard du Loiret (projeté)
	662	H-771	Boulevard du Loiret (projeté)
	663	H-773	Rue projetée
		H-774	Rue projetée
		H-775	Rue projetée
		H-776	Rue projetée
	678	H-624-1	Rues Bérangère et Marie-Claire
	679	H-649-1	80^{e} Rue Est
	684	H-765	Rue du Prince-Albert
	705	H-701-2	Rue projetée
		H-701-3	Rue projetée
		H-723	Rue projetée
	706	H-724	Rue projetée
	707	H-714	Rue projetée
	708	H-722	Rue projetée
	709	H-716	Rue de l'Améthyste
		H-717	Rue des Topazes
		H-719	Rue de l'Améthyste
	710	H-715	Rue des Turquoises
		H-718	Rue des Turquoises
	721	H-661-1	Rue de la Montagne-des-Roches
	726	H-657-1	Boulevard du Loiret
	732	H-649	Avenue des Grenats
	734	H-693-1	Boulevard Jean-Talon Est
	737	H-720	Rue projetée
		H-721	Rue projetée
	738	H-751-1	Rue du Prince-Albert
	739	H-751-2	Rue du Prince-Albert
Quartier des Laurentides	803	H-804	Rue projetée
		H-812	Rue projetée
		H-814	Rue projetée
	804	H-805	Rue projetée
		H-806	Rue projetée
	806	H-808	Rue projetée
	808	H-810	Rue projetée
		H-815	Rue projetée
		H-822	Rue projetée
	809	H-811	Rue projetée
	811	H-816	Rue des Amérindiens, rue du Parc Est, rue des Esquimaux, rue des Inuits
		H-824	Rue du Parc Est, rue des Agniers
	816	H-823	Rue projetée
	832	H-853-1	Rue Prénoveau
	834	H-856	Rue Prénoveau
	837	H-860	Rue projetée
	839	H-862	Rue Georges-Muir
		H-863	Rue Georges-Muir
	868	H-933	Rue projetée
		H-935	Rue projetée
	876	H-953	Avenue Notre-Dame
	905	H-807	Rue projetée
	917	H-861-1	Rue de la Drôme
	935	H-851-1	Rue Ovila-Rhéaume
	936	H-852-2	Rue Ovila-Rhéaume
	937	H-861-2	Rue Isabelle-Doucinet Rue Saint-Amour

3. <u>Conditions de validité d'une demande</u>

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient

- être reçue au Bureau du Greffier (160, 76^{e} Rue Est, Charlesbourg) au plus tard **le 30 avril 2001**;

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. <u>Personnes intéressées</u>

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, quelles sont les dispositions concernées par la demande, de même que les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande, peuvent être obtenus au Bureau du Greffier, aux heures normales de bureau.

5. <u>Absence de demandes</u>

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide dans chacune des zones visées et des zones contiguës à ces dernières pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. <u>Consultation du projet</u>

Que le projet de règlement P2-3330 incluant la description des zones ci-haut mentionnées peut être consulté au Bureau du Greffier au 160, 76^{e} Rue Est, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h30 et qu'une copie du second projet peut aussi être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande.

Charlesbourg, ce 22 avril 2001

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier

Ville de
CHARLESBOURG
Bureau du Greffier

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jacques Dorais, greffier de la Ville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public # 5882 dans le journal "CHARLESBOURG EXPRESS", le 22 avril 2001, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.

Charlesbourg, ce 29 octobre 2001

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier

(5900)

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal a adopté les règlements suivants intitulés:

À la séance régulière du 5 février 2001 :

2001-3310 Modification du règlement de zonage 96-2921 concernant la conservation, la plantation et l'abattage des arbres et modification au règlement 96-2926 relatif à l'émission des permis et certificats

À la séance régulière du 17 avril 2001 :

2001-3326 Modification du règlement de zonage 96-2921 – modification des paragraphes 3.7.4.2 et 3.7.6.5

À la séance régulière du 7 mai 2001:

2001-3330 Modification du règlement de zonage 96-2921 – modification au paragraphe 3.7.3.2

QUE le certificat de conformité relatif aux règlements ci-haut mentionnés a été émis par la Communauté urbaine de Québec le 29 mai 2001.

QUE ces règlements entrent en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité de la Communauté urbaine de Québec, soit le 29 mai 2001.

Charlesbourg, ce 3 juin 2001

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier

Ville de
CHARLESBOURG
Bureau du Greffier

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jacques Dorais, greffier de la Ville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public # 5900 dans le journal "CHARLESBOURG EXPRESS", le 3 juin 2001, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.

Charlesbourg, ce 29 octobre 2001

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier